

INSTRUCTIONS ET RÈGLEMENTS DE LA VIGNETTE D'HOROPARC

Ces instructions apparaissent au verso de la vignette

1. La vignette horoparc est valide strictement pour le stationnement municipal désigné sur la vignette.
2. La vignette permet au détenteur d'utiliser, durant les heures d'affaires, les stationnements municipaux hors-rue affichés à cet effet. **L'utilisation de ces stationnements est strictement interdite, en tout temps de l'année, entre 2 h et 7 h du matin.**

La vignette n'est aucunement valide pour les stationnements sur rue et hors-rue avec parcomètres.

La vignette est valide pour toute la période inscrite au recto de celle-ci.

3. Sujet au droit de la Ville de Rouyn-Noranda de révoquer ou de modifier les conditions d'utilisation de la vignette en tout temps et sans préavis, le détenteur doit se soumettre à l'exigence suivante :

Apposer visiblement la vignette sur le pare-brise intérieur du véhicule du côté du conducteur à chaque utilisation. Pour tout oubli ou toute mauvaise installation de la vignette ne favorisant pas sa visibilité dans le pare-brise, un billet de contravention pourrait être émis.

4. Les cases de stationnement horoparc étant en nombre limité, les premiers arrivés seront les premiers servis et la Ville n'assure en rien la disponibilité de ces cases de stationnement.
5. En cas de perte, de destruction ou de vol, la Ville n'est aucunement responsable; le détenteur de la vignette horoparc en est le seul responsable et doit en assurer l'entière responsabilité.
6. La Ville de Rouyn-Noranda n'assume aucune responsabilité pour tout inconvénient rencontré par le détenteur de la vignette lors d'imprévus hors de son contrôle (exemple : tempêtes, verglas, grève, etc.) rendant les stationnements municipaux (hors-rue) horoparc inaccessibles.
7. Toute reproduction de la vignette est strictement interdite. Tout contrevenant est passible d'une amende de 300 \$.